

Note Technique RGE | 8 janvier 2021

# Audit au coup par coup (qualification chantier) Victoire pour la CAPEB qui obtient le lancement de l'expérimentation

La CAPEB vient de remporter une bataille qu'elle mène seule depuis deux ans : la possibilité pour les chefs d'entreprise qui n'ont pas de qualification RGE parce qu'ils réalisent trop peu de travaux de rénovation énergétique, de bénéficier d'un audit chantier par chantier afin que leurs clients puissent accéder aux aides de l'Etat.

Après plusieurs années de combats menés par la CAPEB, l'arrêté du 24 décembre 2020 précisant les conditions de l'expérimentation du dispositif de l'audit au coup par coup, désormais dénommé qualification-chantier, est paru le 30 décembre 2020 !

Ainsi, pour une durée de deux ans et à titre expérimental, il est possible, pour une entreprise du bâtiment, de déroger aux critères de la qualification RGE pour un maximum de 3 chantiers, à la condition que le chantier de travaux de performance énergétique concerné soit : éligible aux aides, audité suivant les grilles de contrôle, et que l'entreprise respecte des conditions minimales.

**Attention** : une entreprise qui participe à cette expérimentation ne peut pas se prévaloir d'être qualifiée RGE.

Dans l'hypothèse où l'entreprise serait qualifiée RGE et qu'elle expérimente la qualification chantier dans un domaine pour lequel elle n'est pas RGE, elle ne pourra pas se prévaloir d'être qualifiée RGE pour le domaine expérimenté !

Par ailleurs, la qualification chantier ne constitue pas une alternative à la qualification RGE. Cette expérimentation est également une opportunité pour les entreprises, qui se constituent de cette façon des références de chantier, d'aller vers le dispositif RGE.

La gestion de l'expérimentation est assurée par les 3 organismes de qualification : QUALIBAT, Qualit'EnR et QUALIFELEC.

L'expérimentation, pour une durée de 2 ans, démarre au 1er janvier 2021 pour les catégories de travaux RGE non EnR et au 1er avril 2021 pour les travaux RGE EnR.

*Cela fait plusieurs années que la CAPEB demandait, pour un certain nombre d'entreprises, souvent les plus petites, la possibilité d'être auditées sur chaque chantier de performance énergétique, afin de leur permettre de réaliser des chantiers aidés. Cette démarche s'inspire du dispositif mis en place concernant les installations gaz et existant en France depuis plusieurs années, à savoir qu'une entreprise qui n'est pas labellisée « PG » (Professionnel Gaz), voit chacune de ses installations gaz contrôlée.*

## Modalités

Concrètement pour participer à l'expérimentation de la « qualification chantier », l'entreprise doit répondre aux exigences simplifiées des critères de la qualification chantier chaque chantier concerné sera audité de la même façon qu'un chantier RGE.

L'entreprise, souhaitant entrer dans l'expérimentation, prend contact avec l'un des 3 organismes de qualification en fonction de la catégorie de travaux concernée (si plusieurs organismes proposent la catégorie de travaux concernée, l'entreprise choisit l'organisme avec lequel elle souhaite expérimenter).



### Les critères d'accès, limités à l'expérimentation, pour l'entreprise sont les suivants :

- ✓ être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers;
- ✓ ne pas être en état de liquidation judiciaire, de cessation d'activités;
- ✓ être à jour de ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales et des impôts et taxes.
- ✓ fournir les attestations d'assurances relatives à l'activité concernée par la qualification chantier demandée
- ✓ fournir la preuve d'activité d'au moins deux ans

### En complément, pour les énergies renouvelables :

- ✓ désigner un responsable technique de chantier qui maîtrise les travaux EnR concernés (formation et/ou QCM existant à ce jour)

En ce qui concerne le mode opératoire et le montant de la qualification chantier, une concertation est engagée avec les 3 organismes de qualification. Une note explicative sera donc prochainement mise en ligne sur Artur.

Un comité de suivi est constitué afin de suivre cette expérimentation et de procéder à son évaluation.

**C'est clairement une victoire pour la CAPEB  
et une opportunité pour les artisans**